

Département de Seine Maritime

Arrondissement du Havre

Commune de Lillebonne

SGI/AG/05-5.3/200/2026



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'information faite le 25 mars 2026 par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, l'Espace de Vie Sociale et la Maison de l'Enfance et de la Famille « Familia » ainsi qu'une publication sur Facebook et le site internet de la commune,

Vu la délibération n° D.31/04.2026 adoptée le 9 Avril 2026 par le Conseil Municipal fixant à 10 le nombre des administrateurs du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités, dont une moitié des membres est élue par l'instance délibérante et l'autre moitié est nommée par le Maire; étant rappelé que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire,

Considérant les candidatures proposées par l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association ADEF, la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, l'Association CLIPS Formation, l'Association familiale de la région lillebonnoise

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités :

- **Madame Estelle VAVASSEUR** en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- **Monsieur Matthieu ROUZÉE** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département (ADEF),
- **Madame Françoise PATRY** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine),

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

- **Monsieur Jean-Paul LEVIEUX** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (CLIPS Formation),
- **Madame Michelle DAJON** en qualité de représentante de l'Association familiale de la région lillebonnaise

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la Ville de Lillebonne.

Fait à Lillebonne, le 24 avril 2026,

Le Maire,

Patrick CIBOIS.

